

LE MÉMO
TOUT SAVOIR SUR LE SICECO



Le SICECO participe avec vous à l'aménagement de votre territoire



SOMMAIRE

ACTEUR ET EXPERT DE L'ÉNERGIE EN CÔTE-D'OR	3
UN COLLÈGE D'ÉLUS NOMMÉS PAR LES ÉLUS	5
LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE	7
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	10
LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL	14
LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE	16
LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	16
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	17
LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)	18
LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)	19
LE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE : ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL	21
COMPTABILITÉ - BUDGET	22
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN À RÉGLER AU SICECO	23
COMMUNICATION	24
ANNUAIRE DU SICECO	25
ANNUAIRE DU SICECO : LES TRAVAUX	26
ANNUAIRE DU SICECO : LES CEP	27
ANNUAIRE DU SICECO : LA COMPTABILITÉ	28
LE VOCABULAIRE DU SICECO : GLOSSAIRE	29

Pour commencer

Le SICECO édite, pour la première fois, un « Mémo » destiné aux secrétaires de mairie et autres personnels des services administratif et technique de ses adhérents. Ce document a pour objectif de présenter les différents domaines d'activité du SICECO mais aussi de mieux appréhender son mode de fonctionnement ou encore ses procédures. Quelles sont les compétences entrant dans le domaine d'action du SICECO ? Comment mettre en œuvre des travaux ? À quel moment faut-il prendre une délibération ? Quels sont les documents à approuver et quand ? Autant de questions, et bien d'autres, qui trouveront une réponse dans ce document créé pour faciliter la gestion des dossiers avec le SICECO.

Ce mémo est organisé par domaine d'activité : administratif, travaux (électrification, éclairage public, gaz, mobilité électrique, communications électroniques), énergie, comptabilité, communication. À la fin, vous y trouverez également des annuaires (coordonnées générales, techniciens et assistantes pour les travaux, Conseillers en Énergie Partagés, comptabilité par secteur) afin de trouver rapidement les interlocuteurs dont vous pourriez avoir besoin mais aussi un glossaire pour pouvoir facilement déchiffrer le « langage » du SICECO.

Les services du SICECO restent à votre disposition pour toute question ou information concernant l'énergie en général, vos travaux, leurs financements,

ACTEUR ET EXPERT DE L'ÉNERGIE EN CÔTE-D'OR

Le SICECO, Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or, a été créé en 1947. À l'origine, c'était un syndicat mixte fermé qui regroupait des communes indépendantes et 21 Syndicats d'Électricité Primaires (SEP) sur 37 au total. Instaurés dans les années 20, ces derniers rassemblaient des communes et étaient chargés de la mise en place et de la gestion des premiers réseaux électriques. En 2009, les SEP sont dissous et le Syndicat devient « intercommunal ». Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SICECO est redevenu un syndicat mixte fermé avec la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon en Communauté urbaine (voir encadré « À retenir » ci-dessous). Fondé sur la solidarité intercommunale, c'est-à-dire la mutualisation des moyens, il participe à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers. Tout en respectant l'environnement, il favorise le développement économique et la qualité de vie.

LES COMMUNES, PROPRIÉTAIRES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

En France, les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel. Elles sont responsables de l'organisation du service public de distribution d'énergie et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. À l'échelle départementale, afin d'offrir une qualité de service identique à tous les usagers, les communes se regroupent au sein de syndicats d'énergies, encore appelés Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE). Ainsi les moyens humains, financiers et techniques peuvent être mutualisés.

En Côte-d'Or, pour l'électricité et depuis le 1^{er} janvier 2015, il existe 3 AODE :

- Le SICECO regroupant 665 communes
 - Le Syndicat d'Électrification et de Réseaux téléphoniques de Plombières les Dijon regroupant 37 communes
 - Le Grand Dijon pour 4 villes (Chenôve, Dijon, Longvic et Marsannay la Côte)
- Contour du Grand Dijon



Le saviez-vous ?

L'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 sur l'énergie encourage le regroupement de l'ensemble des communes au sein d'un seul syndicat à l'échelle départementale pour l'organisation de la distribution publique d'électricité. L'objectif est de renforcer la solidarité et la cohésion entre l'urbain et le rural et de garantir l'universalité de la desserte en électricité à un prix raisonnable, à partir d'un système de péréquation des fonds disponibles.

Suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le Grand Dijon s'est transformé en Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2015. Cette décision a des répercussions sur le SICECO à deux titres : le Grand Dijon a, parmi ses compétences obligatoires, la « distribution publique d'électricité » et 7 communes adhèrent à la fois au SICECO (qui conserve cette compétence pour ces communes) et au Grand Dijon.

En conséquence, le Syndicat a mis en conformité ses statuts. Cela s'est traduit par :

- Sa transformation en syndicat mixte fermé : le SICECO compte un EPCI à fiscalité propre parmi ses membres (le Grand Dijon)
- La mise en place du mécanisme de « représentation-substitution » qui s'applique pour les 7 communes : le Grand Dijon n'est pas adhérent du SICECO en tant que tel mais seulement pour la représentation des 7 communes et uniquement pour la compétence « distribution publique d'électricité »

UNE MISSION HISTORIQUE : VEILLER AU MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PERFORMANT

La mission initiale du SICECO était la réalisation des travaux d'électrification afin d'assurer la desserte des habitants de Côte-d'Or. Lorsqu'une commune adhère au SICECO, elle lui transmet obligatoirement la responsabilité du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Ces activités regroupent le contrôle de concession pour la partie réseaux, la surveillance des marchés de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et les travaux d'électrification.

Concrètement, le SICECO confie l'exploitation des réseaux électriques à un concessionnaire, ERDF, selon des modalités définies dans un contrat de concession. Il se charge de contrôler la bonne exécution de ces missions, notamment en :

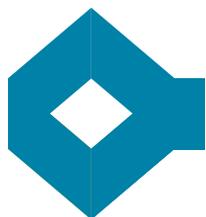
- Contrôlant les données comptables et financières tenues par ERDF
- Suivant l'évolution du service
- Vérifiant les conditions techniques et financières et la qualité des travaux d'ERDF
- S'assurant du respect de la qualité de l'énergie distribuée
- Analysant le degré de satisfaction des usagers

Le saviez-vous ?

Tous les ans, le SICECO publie la synthèse de ce contrôle de concession dans un document intitulé « Contrôle de concession Électricité - Synthèse »

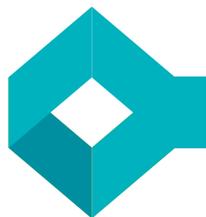
Le SICECO est également maître d'ouvrage des travaux d'électrification dont la nature varie en fonction de la taille de la commune (voir page 8). À ce titre, il effectue les travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau électrique. Il confie ces chantiers à des entreprises via des marchés pour que ses communes membres bénéficient des meilleures conditions techniques et tarifaires.

Le SICECO propose également aux communes de nombreuses autres missions dans les domaines suivants :



ÉCLAIRAGE
PUBLIC

Réaliser les travaux de création, de rénovation et de restitution (suite à une dissimulation des réseaux) de tous les éclairages publics extérieurs
Maîtriser l'éclairage public pour éclairer au plus juste et effectuer les travaux de maintenance
Valoriser le patrimoine architectural et historique de la Côte-d'Or



DISTRIBUTION
GAZ NATUREL

Contrôler et veiller au bon accomplissement des missions de service public de distribution en contrôlant le gestionnaire de réseau (GRDF) et en intervenant lorsque GRDF estime qu'une extension n'est pas rentable
Organiser et développer le réseau public de gaz naturel en passant des contrats de délégation de service public de distribution pour la desserte de nouvelles communes



MAÎTRISE
DE
L'ÉNERGIE

Conseiller les communes pour améliorer et optimiser leur consommation énergétique et les accompagner dans la mise en œuvre des travaux d'efficacité énergétique
Sensibiliser aux économies d'énergie
Valoriser les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et du parc d'éclairage public



ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Accompagner les communes dans l'aménagement, l'exploitation de toute installation de production, de cogénération et de récupération d'énergie, de valorisation énergétique et de réseau de chaleur
Développer les énergies renouvelables adaptées aux besoins et aux territoires



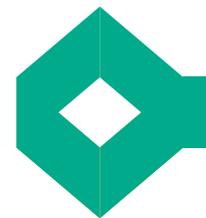
ACHAT
D'ÉNERGIE

Négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie en lieu et place des communes qui en font la demande
Dans le même contexte, mais indépendamment de la compétence (pas de transfert nécessaire) : mettre en place des groupements d'achat d'énergie pour faire bénéficier les acheteurs publics de conditions techniques et tarifaires avantageuses



BORNES DE
RECHARGE
VÉHICULES
ÉLECTRIQUES

Créer et entretenir les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables
Participer au déploiement raisonnable et progressif des bornes



COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES

Participer au développement et à la création des réseaux très haut débit
Profiter des opportunités de travaux pour construire des ouvrages d'accueil pour les réseaux très haut débit
Mutualiser les compétences, les moyens et la gestion des nouvelles infrastructures

À retenir

Une commune adhère au SICECO par une délibération. Elle transmet alors automatiquement la compétence électricité. Il n'y a donc pas de convention spécifique à signer entre les deux parties lors de travaux.

Les compétences, éclairage public, gaz, achat d'énergie et bornes de recharge pour véhicules électriques sont optionnelles : la commune prend une délibération pour les transférer. Il n'y a pas de convention spécifique à signer entre les deux parties lors des travaux.

La maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables relèvent des compétences partagées.

UN COLLÈGE D'ÉLUS NOMMÉS PAR DES ÉLUS

LES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES

En début de mandat, chaque commune :

- ✎ désigne 1 ou plusieurs délégués (en fonction de sa population) et autant de suppléants pour siéger à la CLE. Il peut s'agir du maire, d'un adjoint, d'un conseiller municipal ou de tout autre citoyen inscrit sur la liste électorale de la commune, sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.
- ✎ envoie la délibération correspondante
- ✎ informe le SICECO de tout changement en cours de mandat (délibération pour un nouveau délégué, nouvelles coordonnées, ...) à igevrey@siceco.fr



LA CLE, RELAIS D'INFORMATION À L'ÉCHELLE LOCALE

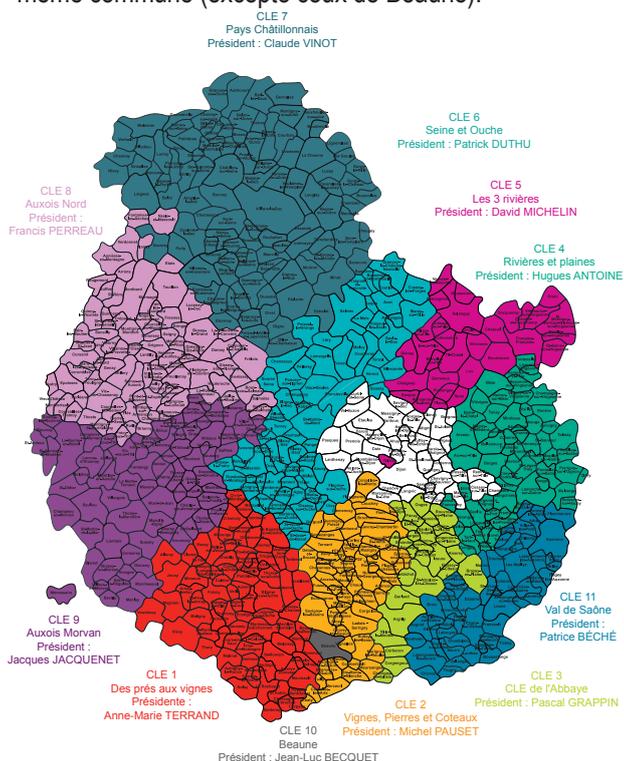
Le territoire du SICECO est divisé en 11 Commissions Locales d'Énergie (CLE).

Elles se réunissent au moins deux fois par an : le SICECO y convie les délégués mais aussi les maires pour discuter de la programmation des travaux ou encore des sujets d'actualité.

Remarque : en début de mandat, les délégués des communes se réunissent dans chaque CLE et désignent 12 délégués titulaires pour siéger au Comité syndical, dont 1 Président et 1 Vice-président. 12 suppléants sont également nommés : le titulaire et son suppléant ne sont jamais de la même commune (excepté ceux de Beaune).



Organisation du SICECO



À retenir

Mode de convocation aux CLE :

- ✎ Mail aux adresses des délégués, des maires et de la mairie pour prévenir des dates
- ✎ Ordre du jour envoyé par courrier papier au domicile du délégué titulaire et en mairie pour le maire

En cas d'indisponibilité :

- ✎ Le délégué titulaire se charge de prévenir son suppléant
- ✎ Pas besoin de procuration car aucune décision n'est prise dans ces réunions

Le compte rendu est envoyé par mail aux adresses des délégués, des maires et de la mairie.

Les réunions ont lieu dans toute la Côte-d'Or : le SICECO sollicite la mise à disposition d'une salle dans une commune de la CLE.

Composé de 141 membres, dont 9 représentant le Grand Dijon, le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an. L'ordre du jour porte sur des sujets d'intérêt général, communs à tous les adhérents :

- ✦ Politique générale
- ✦ Budget primitif et supplémentaire
- ✦ Règles financières
- ✦ Attribution des marchés



À retenir

Mode de convocation au Comité :

- ✦ Mail éventuel aux adresses des délégués titulaires de la CLE au Comité pour prévenir des dates
- ✦ Ordre du jour envoyé par courrier papier au domicile du délégué titulaire

En cas d'indisponibilité :

- ✦ Le délégué titulaire se charge de prévenir son suppléant dont les coordonnées sont sur le courrier
- ✦ Pas besoin de procuration si le suppléant remplace le titulaire
- ✦ Si le suppléant ne peut pas remplacer le titulaire, ce dernier peut donner un pouvoir, uniquement à un autre délégué titulaire

Compte rendu envoyé par mail aux adresses des délégués, des maires et de la mairie

Les réunions ont lieu dans toute la Côte-d'Or : le SICECO peut demander une salle à la commune.

LES AUTRES ORGANES DU SICECO

Le SICECO est administré par un Bureau de 19 membres dont un Président, Jacques Jacquenet, réélu en 2014 pour 6 ans.

Le SICECO a également mis en place des commissions :

- ✦ 4 commissions obligatoires : appel d'offres, jury de concours, DSP (Délégation de Service Public) et CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)
- ✦ 1 commission Affaires générales et finances
- ✦ 3 commissions techniques :
 - Énergie
 - Équipements électriques communaux
 - Réseaux électriques et relations avec Orange

Les commissions se réunissent autant de fois que nécessaire (2 à 3 fois par an).

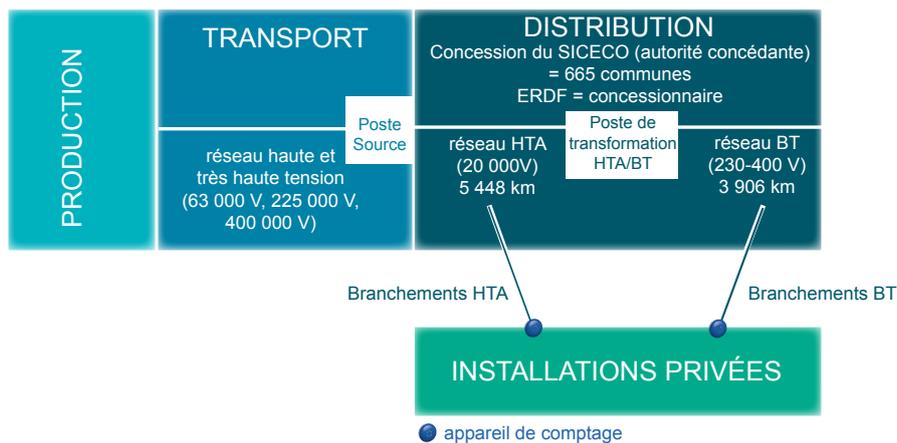
MES NOTES



LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Les concessions de distribution publique d'électricité relèvent de dispositions législatives et réglementaires spécifiques. De fait, de nombreux aspects des contrats de concession sont fixés par l'État, assurant ainsi une égalité de traitement pour l'ensemble de la France (système de péréquation).

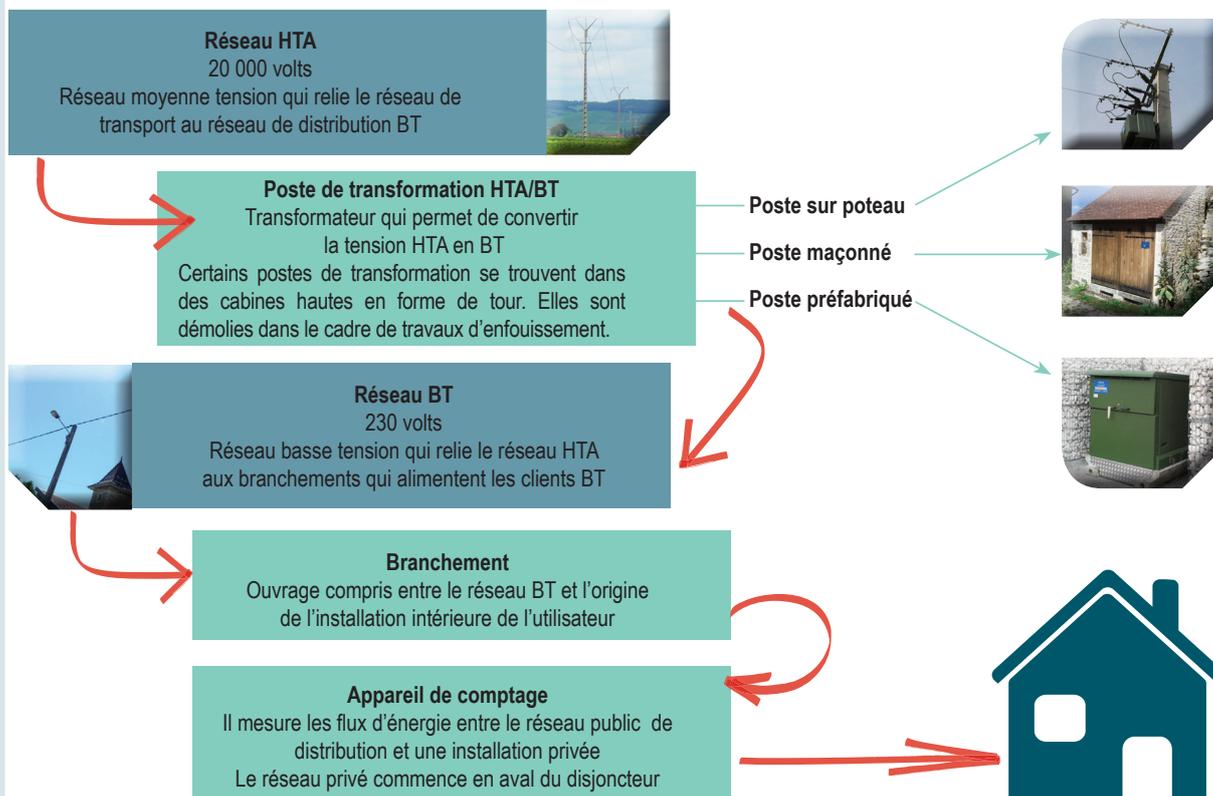
En tant qu'Autorité organisatrice de la distribution, le SICECO confie l'exploitation des réseaux électriques à un concessionnaire, ERDF, selon des modalités définies dans un contrat de concession (voir page 3). ERDF est responsable du fonctionnement au quotidien de ce service et doit le gérer conformément aux dispositions du contrat de concession. Le concessionnaire exploite le réseau à ses risques et périls et assume notamment le renouvellement et l'entretien du matériel.



Rappel : le système électrique français

LE PATRIMOINE ÉLECTRIQUE DE LA COMMUNE

Une commune est propriétaire des réseaux HTA et BT sur son territoire. Son patrimoine comprend :



Les câbles du réseau électrique peuvent être aériens (torsadés ou fils nus, ces derniers étant peu à peu supprimés) ou enterrés (isolation synthétique ou papier, ces derniers étant également petit à petit supprimés).

MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE : SICECO OU ERDF ?

Une commune adhérente a obligatoirement délégué la compétence électricité au SICECO qui devient le maître d'ouvrage des travaux d'électrification (sauf exceptions ci-dessous) qui comprennent les travaux d'extension, de dissimulation, de renforcement et de résorption des fils nus.

Le contrat de concession liant le SICECO et ERDF définit la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les deux entités selon le régime rural ou urbain de la commune :

Maîtrise d'ouvrage	Commune rurale (< 2 000 habitants ou hors aire urbaine > 3 500 habitants)	Commune urbaine (> 2 000 habitants)
SICECO	Tous travaux d'électrification rurale sauf ci-dessous :	Extension et dissimulation au bénéfice de la commune
ERDF	Renforcement HTA Extension pour les lotissements privés Raccordement pour producteurs d'énergie Branchements	Renforcement BT et HTA Raccordement BT individuel < 36 kVa * et lotissements privés Raccordement pour producteurs d'énergie Branchements

* Dans ce cas, la commune peut demander à ce que le SICECO effectue les travaux.

Par ailleurs, pour les travaux d'extension sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF, et pour les communes urbaines qui le souhaitent, le SICECO peut apporter son aide et son expertise en matière de contrôle : vérification des devis et avis technique.

LES TRAVAUX : QUELLES ÉTAPES ?

Type de travaux	Extension	Dissimulation	Renforcement	Résorption fils nus	
De quoi s'agit-il ?	Prolongement d'une ligne électrique pour alimenter un particulier, les bâtiments communaux, lotissements communaux et zones d'activités	Mise en souterrain des lignes électriques et autres réseaux (téléphonique, éclairage public)	Amélioration de la qualité de fourniture du réseau d'électricité lorsque les abonnés rencontrent des problèmes d'alimentation ou en cas d'arrivée de nouveaux abonnés	Suppression des fils nus, dangereux, anciens et disgracieux, au profit de câbles torsadés	
Subvention Aller sur www.siceco.fr pour les taux actualisés	Taux dépend du régime de la commune (urbain / rural) et de la nature des travaux	Taux dépend du régime de la commune (urbain / rural), de la nature des travaux et du linéaire de réseau à enfouir	Pris en charge à 100 % par le SICECO		
Étapes	Demande	<p>Demande de raccordement à envoyer à</p> <p>ERDF DIJON Accueil Raccordement Électrique - BP 438 21012 DIJON CEDEX</p> <p>Les travaux seront réalisés par le SICECO (voir procédure ci-dessous) ou ERDF (qui transmettra les éléments à la commune)</p>	<p>Courrier adressé au Président du SICECO précisant le secteur concerné et les éléments complémentaires (enfouissement autres réseaux, rénovation chaussée, motivation, ...)</p>	<p>Programmation SICECO</p> <p>La commune peut signaler les problèmes d'alimentation rencontrés par les usagers (chute de tension)</p>	<p>Programmation SICECO</p> <p>La commune peut signaler les problèmes d'alimentation rencontrés par les usagers (coupures intermittentes)</p>
	Étude	Documents à approuver	<p>1. Devis</p> <p>2. Conditions particulières (convention)</p> <p>3. Projet technique (article II)</p>	<p>1. Engagement de l'étude</p> <p>2. Décompte sur devis</p> <p>3. Projet technique (article II)</p>	Projet technique (article II)
	Travaux	<p>Le SICECO organise une réunion préparatoire avec la commune</p> <p>Le SICECO envoie un Ordre de Service (OS) à l'entreprise en charge des travaux et informe la commune du lancement des travaux (mail)</p> <p>L'entreprise qui réalise les travaux se charge des démarches administratives (arrêté de circulation, DT/DICT, ...)</p>			
	Réception	<p>Effectuée par le SICECO en présence de la commune et de l'entreprise</p>	<p>Maîtrise d'œuvre interne du SICECO</p> <p>Effectuée par le maître d'œuvre en présence de la commune et de l'entreprise</p>		
	Paiement	Le SICECO envoie le décompte de participation à la commune		-	
Délais	<p>Étude : 3 mois</p> <p>Travaux : 2 mois</p>	<p>Étude : 6 mois</p> <p>Travaux : 5 à 10 mois</p>	<p>Étude : 3 à 6 mois</p> <p>Travaux : 4 à 8 mois</p>	<p>Étude : 3 mois</p> <p>Travaux : 1 à 3 mois</p>	

* Je retrouve les modèles de délibération, les taux de subvention actualisés, ... sur www.siceco.fr

Un **raccordement** peut comprendre :

☛ Une **extension du réseau** : partie du réseau public de distribution d'électricité éventuellement nécessaire au raccordement du demandeur et sur laquelle d'autres utilisateurs du réseau pourront éventuellement se raccorder ultérieurement. Important : le coût de l'extension est toujours à la charge de la commune. Il lui est communiqué lors de l'instruction d'urbanisme. Trois cas se présentent :

- ☐ le coût convient à la commune → le projet continue
- ☐ le coût est trop élevé → la commune refuse le projet
- ☐ le projet fait partie d'une dérogation :
 - **raccordement à usage propre** (Art. L332-15) : attention, dans ce cas, le raccordement appartient au particulier et aucun autre usager ne peut l'utiliser sauf si la commune le rachète
 - **équipement exceptionnel** (Art. L 332-8) : le coût est à la charge du demandeur (agriculteur, activité économique, ...)

☛ Un **branchement** : partie du réseau public de distribution d'électricité en basse tension et à l'usage exclusif du demandeur. Le coût du branchement est à la charge du demandeur et est toujours réalisé par ERDF.

À retenir

- ☛ Le SICECO n'attribue pas de subvention pour les extensions des particuliers, des lotissements privés ou des viabilisations de parcelles.
- ☛ Le Conseil départemental attribue une subvention pour les extensions à caractère économique. Le demandeur doit faire lui-même la demande.
- ☛ Il n'y a pas besoin de signer une convention spécifique pour la réalisation d'un chantier, quelle que soit la nature du chantier, la commune ayant déjà délégué les compétences au SICECO par délibération.
- ☛ La signature du devis permet de lancer tous les travaux. Toutefois, si la commune choisit de financer sa participation aux travaux par fonds de concours, une délibération est nécessaire (voir page 22).
- ☛ Le SICECO n'attribue de subvention que pour les travaux dont il est maître d'ouvrage : cela exclu donc les branchements et les raccordements des producteurs qui sont sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF.

Le SICECO reste à la disposition de la commune pour vérifier les devis qu'elle reçoit d'ERDF dans le cas de travaux qui ne sont pas sous maîtrise d'ouvrage du SICECO ou si elle n'a pas reçu de réponse

J'ai une question relative à l'électricité ?
Je ne sais pas qui contacter ?
Je fais appel au technicien de mon secteur (coordonnées page 26)



MES NOTES

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

On distingue plusieurs catégories d'éclairage public :

- L'**éclairage public proprement dit** : voirie, parc et jardin, square, espace public, ...
- La **mise en valeur** du patrimoine architectural, historique ou naturel
- L'**éclairage des installations sportives extérieures** : stade, terrain de tennis, ...
- La **signalisation tricolore**
- Divers **équipements électriques communaux** : radar pédagogique, borne foraine, prise d'illumination, ...

On distingue les travaux **neufs (création ou rénovation)** et ceux de **restitution**.

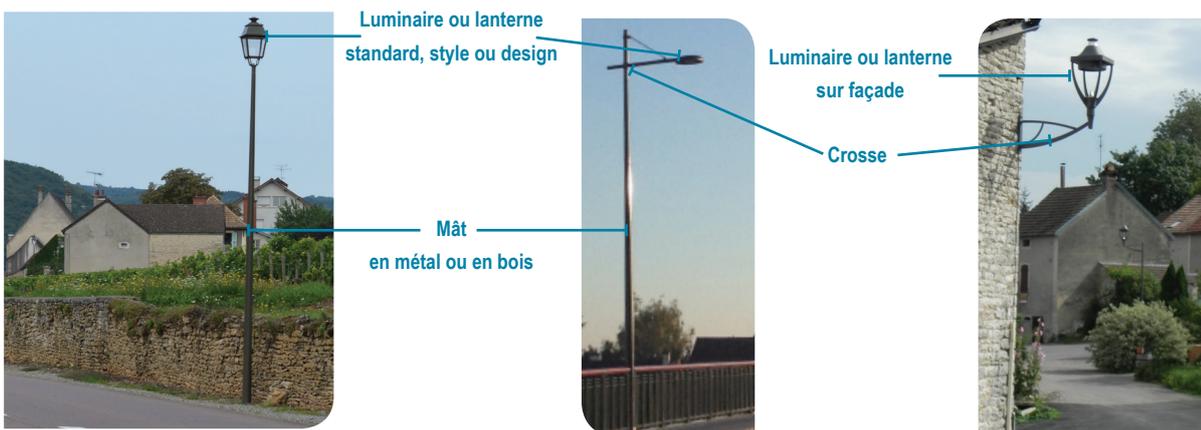
À retenir

Équipements non pris en charge par le SICECO :

- Achat et pose de motifs de fin d'année
- Éclairage intérieur des bâtiments
- Électrification des clochers
- Installation électrique provisoire
- Fourniture d'électricité

LE PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Des **lampadaires** constitués de :

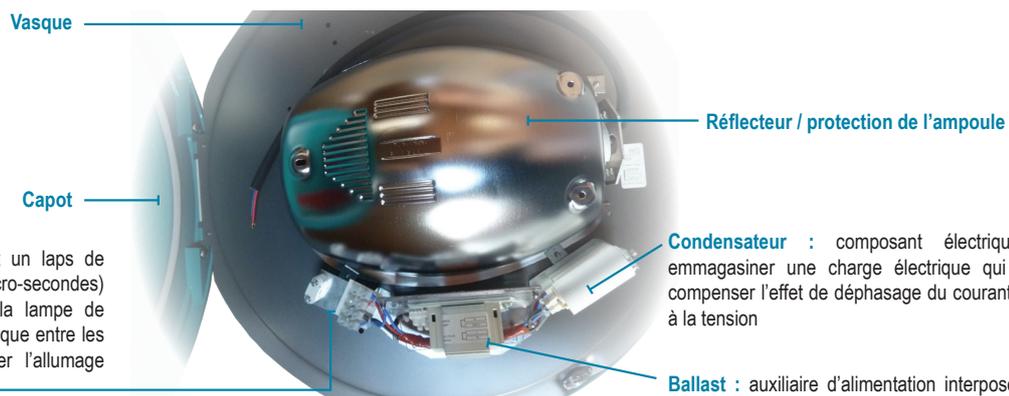


Le choix des équipements, matériaux et couleurs, dépend de l'intégration paysagère de l'éclairage souhaité par la commune. Les luminaires qui garantissent une utilisation optimale du flux lumineux sont systématiquement privilégiés.

Des **sources lumineuses** très variées : sodium haute pression (SHP), fluo compact, iodures métalliques, LED. Les couleurs peuvent varier d'une source à l'autre suivant le rendu voulu. Selon la source et sa puissance (exprimée en watts), l'éclairement, c'est-à-dire la quantité de lumière reçue par une surface (exprimée en Lux), sera différent.

Des **armoires d'éclairage public** implantées sur le domaine

Zoom sur un **luminaire** :



Amorceur : envoi pendant un laps de temps très court (quelques micro-secondes) une tension très élevée à la lampe de manière à initier un arc électrique entre les électrodes et ainsi provoquer l'allumage d'une lampe à décharge.

Condensateur : composant électrique pouvant emmagasiner une charge électrique qui permet de compenser l'effet de déphasage du courant par rapport à la tension

Ballast : auxiliaire d'alimentation interposé entre le réseau électrique et la lampe, il permet d'adapter le courant

L'éclairage public fait partie des pouvoirs de police du maire. Son entretien est un service public obligatoire et les dépenses sont assimilées à des dépenses de voirie (« dépenses d'entretien des voies communales » art L 2321-2 du CGCT).

Il n'y a pas besoin de formaliser par arrêté la pose et la mise en service des nouvelles installations (la validation des projets techniques est suffisante).

Il appartient donc au maire, à partir des éléments d'aide à la décision fournis par le SICECO, de déterminer, idéalement au vu de données objectives (circulation, taille ou configuration des voies, dangerosité, coût des consommations électriques, nuisances ou pollutions lumineuses, etc.), les modalités d'éclairage de la commune, ce qui inclut bien évidemment les horaires pendant lesquels l'éclairage fonctionne.

Le maire peut décider d'inclure une limitation de l'éclairage nocturne en divers points du territoire de la commune. Il convient, dans ce cas, de prendre une délibération, un arrêté argumenté (Grenelle de l'Environnement) et d'informer la population (article dans la presse ou gazette communale, affichage mairie, ...). Il faut aussi prévenir le Conseil départemental, la Sous-préfecture et la gendarmerie.

À retenir

Possibilité de moduler les horaires d'allumage de l'éclairage public, l'intensité, ...

Contactez le technicien de votre secteur afin qu'il vous transmette les démarches à suivre

Décret du 30 janvier 2012 réglementant l'affichage publicitaire, appliqué au 1^{er} juillet 2012

Extinction des enseignes lumineuses des commerces entre 1h et 6h du matin sauf exceptions (activité signalée ouverte sur cette période) et dérogations.

Instauration d'exigences techniques : luminance maximale à respecter, efficacité lumineuse des sources, ...

Décret du 25 janvier 2013 réglementant l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, appliqué au 1^{er} juillet 2013

Limitation de la durée de fonctionnement de certaines installations (hors éclairage public de voirie) : allumage après le coucher du soleil et extinction à 1h du matin, sans rallumage le matin
Maire = autorité compétente pour constater les éventuelles irrégularités concernant les éclairages privés

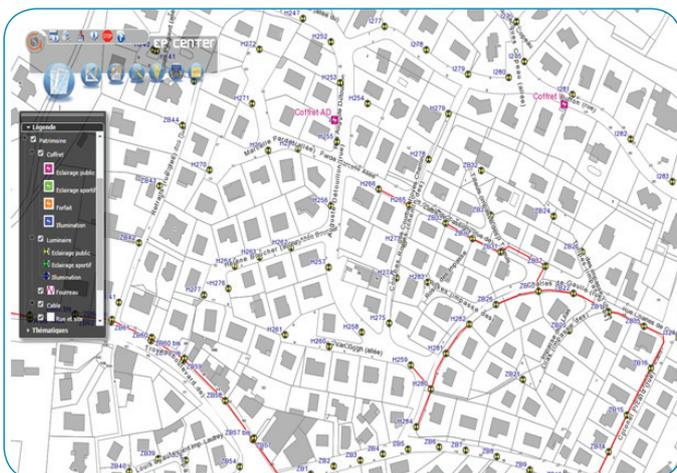
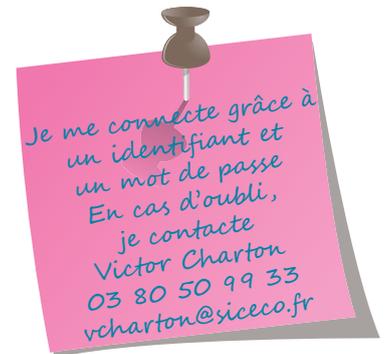
LE SIG EP-CENTER : SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

EP-CENTER est un logiciel SIG (Système d'Information Géographique) qui permet de visualiser le réseau d'éclairage public grâce à une cartographie détaillée. Il comprend également une partie « information du patrimoine » qui répertorie les caractéristiques techniques de chaque point lumineux et des armoires de commande.

La dernière version du logiciel a intégré des photographies « vues du ciel » permettant un repérage plus facile.

Le SIG peut également être utilisé pour déclarer les pannes.

L'outil est régulièrement mis à jour suite aux travaux et aux opérations de maintenance. Il subit également des améliorations d'ergonomie tous les 2 ans.



À retenir

Le SICECO programme régulièrement dans différents lieux de Côte-d'Or des formations destinées aux élus et aux agents communaux.

En tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, le SICECO gère **gratuitement** depuis 2012 les DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour le compte de ses communes adhérentes.

Le SICECO procède à la détection des réseaux enterrés d'éclairage public afin de répondre à l'obligation de les répertorier précisément sur un plan d'ici 2019 en zone urbaine et 2026 en zone rurale.

Type de travaux	Travaux neufs	Restitution	Sinistre	
De quoi s'agit-il ?	Création de nouveaux points lumineux, mise en lumière, mise en place de feux tricolores ou d'équipements divers (radar pédagogique, borne forain, prise d'illumination, ...)	Installation de nouveaux luminaires sur mât ou en façade en remplacement de ceux qui étaient placés sur les poteaux béton du réseau électrique, suite à une dissimulation des réseaux électriques	Dégâts sur les installations causés par des tiers ou des intempéries	
Subventions Aller sur www.siceco.fr pour voir les taux actualisés	Subvention selon la nature, le type de travaux et avec des plafonds techniques et financiers Taux dépend aussi du régime de la commune (urbain/rural)		Pas de subvention Penser à envoyer le devis à votre assurance et à celle du tiers si besoin	
Étapes	Demande	Courrier adressé au Président du SICECO en précisant les éléments complémentaires (lieux, matériels, contraintes, ...)	Demande à l'entreprise en charge des travaux (voir contacts p 13)	
	Étude	Documents à approuver	Devis	
	Travaux	Le SICECO envoie un Ordre de Service (OS) à l'entreprise en charge des travaux et en informe la commune L'entreprise se charge des démarches administratives (arrêté de circulation, DT/DICT, ...)	Inclus dans la procédure de travaux de dissimulation	Dès que possible
	Réception	Effectuée par le SICECO en présence de l'entreprise et de la commune		Validation des travaux par la signature de la fiche d'intervention de l'entreprise
	Paiement voir également p 22-23	Le SICECO envoie la facture à la commune		Facture à la fin des travaux
Délais	Étude : 1 mois Travaux : 4 mois		Variable	



NOUVEAUX POINTS LUMINEUX : PENSER AU RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE OU À L'ADAPTATION DU CONTRAT EXISTANT

L'installation de nouveaux points lumineux peut nécessiter la création d'un point de raccordement électrique. Dans ce cas, le SICECO accompagne la commune afin d'effectuer la modification :

- ☞ La commune remplit un formulaire de demande de création d'un point de raccordement pour l'éclairage public → autorise le SICECO à faire toutes les démarches
- ☞ La commune recevra :
 - ➔ De la part d'ERDF, pour acceptation, un devis pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en oeuvre du raccordement (branchement électrique)
 - ➔ De la part du SICECO, un accusé réception de la demande de mise en service puis la date de mise en service
 - ➔ De la part du fournisseur, les factures

Les travaux peuvent également venir modifier les puissances à souscrire des contrats existants :

- ☞ La commune remplit un formulaire spécifique

De quoi s'agit-il ?		Gestion de l'entretien des points lumineux		
		Maintenance préventive Tournées régulières de dépannages	Maintenance corrective Dépannage au coup par coup	Maintenance sécuritaire Intervention d'urgence
Coût		Coût forfaitaire + prestations nécessaires au dépannage (matériel + main d'œuvre)	Coût forfaitaire + prestations nécessaires au dépannage (matériel + main d'œuvre) Facturation supplémentaire	
Subvention Aller sur www.siceco.fr pour voir les taux actualisés		Taux de subvention dépend du régime de la commune (urbain/rural)		
Étapes	Demande	2 à 5 visites par an au choix de la commune → s'adresser au technicien de secteur	Demande à effectuer auprès des entreprises pendant les heures ouvrables	Demande en cas d'accident à tout moment, 7j/7 et 24h/24 (astreinte)
	Paiement	Une fois par an, lors de la facturation de la maintenance		
Délais		Tous les 2 à 6 mois	Intervention sous 15 jours	Intervention sous 3 h

Numéros d'astreinte des entreprises à utiliser en cas d'urgence et en dehors des heures ouvrées

Le SICECO transmet à la commune les coordonnées de l'entreprise qui gère son secteur à chaque début de marché

LIRELEC
06 80 64 59 07

FAUCHET
03 80 78 71 01 (jour)
03 80 78 71 02 (nuit)

SOCATER
06 89 87 20 19

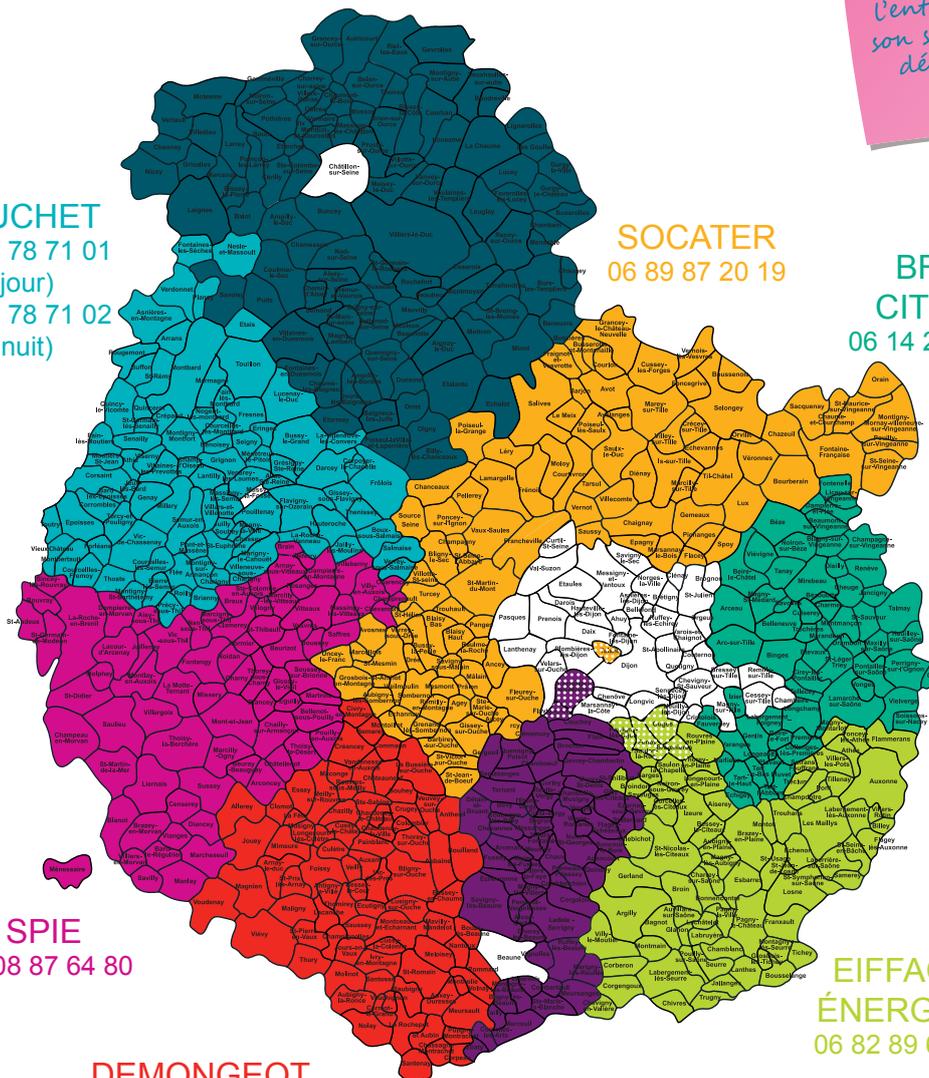
BFCL CITEOS
06 14 27 23 56

SPIE
06 08 87 64 80

DEMONGEOT
03 80 78 71 01 (jour)
03 80 78 71 02 (nuit)

DEMONGEOT
03 80 78 71 01 (jour)
03 80 78 71 02 (nuit)

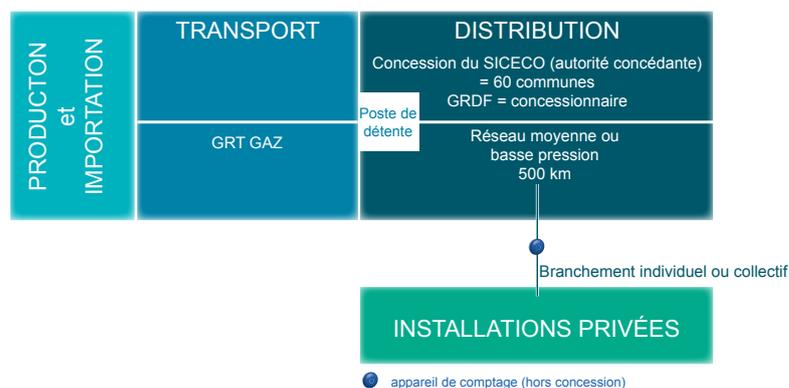
EIFFAGE ÉNERGIES
06 82 89 66 01



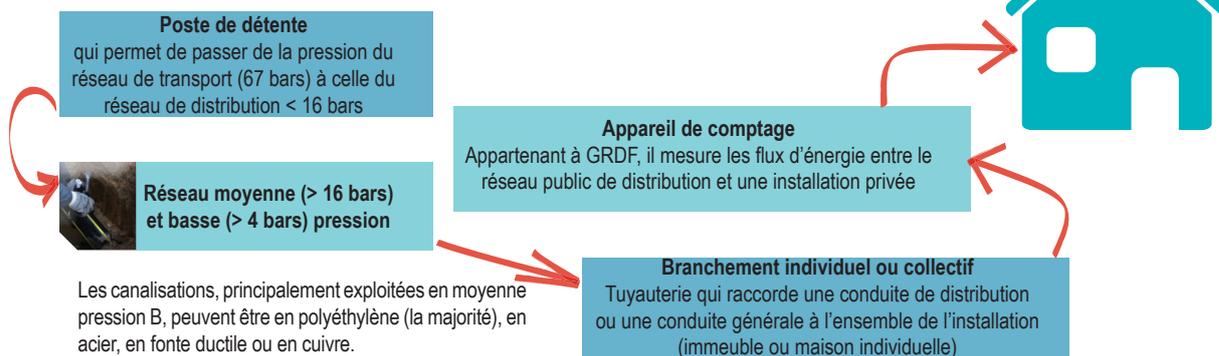
LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

LE PATRIMOINE GAZIER DE LA COMMUNE

Rappel : le système gazier en France



La commune est propriétaire du réseau de distribution du gaz naturel. Son patrimoine comprend :



Le gaz naturel est du méthane CH_4 .

LE SICECO ET LE GAZ

Dans le domaine du gaz, le SICECO accompagne la commune de plusieurs manières :

- Il contrôle et veille au bon accomplissement des missions de service public de distribution de gaz naturel en vérifiant si le concessionnaire s'acquitte des missions qui lui sont confiées. De la même manière que pour l'électricité, le SICECO édite chaque année un document appelé « Contrôle de concession Gaz - Synthèse »
- Il accompagne les communes dans l'extension de leur réseau et peut intervenir lorsque GRDF estime que la desserte en gaz n'est pas rentable
- Il développe le réseau : il réalise de nouvelles dessertes en gaz naturel en passant des contrats relatifs aux missions de service public de distribution type DSP (Délégation de Service Public)



La commune n'est pas desservie en gaz et souhaite la création de ce réseau : elle contacte alors le SICECO (technicien de secteur) qui examine les données initiales et conduit les premières démarches d'études d'opportunité d'une desserte de gaz naturel.

Si l'opportunité est avérée, le SICECO lance une consultation pour trouver un opérateur qui construira le réseau par le biais d'une délégation de service public avec un contrat de type « concession ».

Deux grands types de dessertes sont possibles :

-  Un réseau de distribution de gaz naturel raccordé au réseau existant
-  Un réseau de distribution de gaz propane indépendant à partir de citernes de gaz liquéfié (inexistant en Côte-d'Or)



LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZ EXISTANT

Type de travaux		Extension	
De quoi s'agit-il ?		Prolongement du réseau de gaz naturel	
Étapes	Demande	Demande d'extension à envoyer à GRDF Monsieur François Gaillard 65 rue de Longvic 21000 DIJON	
	Réponse GRDF	GRDF estime que l'investissement est rentable	GRDF estime que l'investissement n'est pas rentable La commune, si elle a délégué la compétence Gaz au SICECO, lui demande de réétudier le projet
	Subvention	Investissement en totalité à la charge de GRDF	La commune finance le montant nécessaire pour atteindre la rentabilité *
	Étude	Documents à approuver	Projet technique Participation financière
	Travaux	Sous maîtrise d'ouvrage GRDF	
	Réception	Par GRDF	
	Paiement	Financement par GRDF à 100 %	Une fois les travaux terminés, émission d'un titre de recette par le SICECO
Délais		Étude : 1 mois Travaux : 3 mois	Étude : 2 mois Travaux : 4 mois

* Quatre ans après la mise en service, le SICECO fait le point. Si le nombre de clients raccordés est supérieur aux prévisions de GRDF, ce dernier doit rembourser à la commune tout ou partie de son investissement.



MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Depuis 2012, le SICECO est compétent pour la création et l'entretien des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Pour bénéficier de ce service, les communes doivent auparavant délibérer pour donner mandat au SICECO.

LE DÉPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE À L'ÉCHELLE DE LA BOURGOGNE

Dans le cadre du développement des véhicules électriques, le Conseil Régional a réalisé le « Schéma de cohérence régional de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques » au cours de l'année 2014. Les Syndicats d'Énergies de Bourgogne ont participé à cette étude et ont proposé de mettre en œuvre ce déploiement ainsi que l'organisation de ce nouveau service public.

L'action des Syndicats est motivée par leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Ils sont directement concernés par le raccordement des infrastructures de recharge au réseau de distribution. Ils ont ainsi vocation à réaliser les extensions du réseau électrique pour alimenter ces bornes, à les installer et les exploiter pour le compte de leurs communes adhérentes.

Dès 2015, ils lancent un groupement de commandes qui a pour objet l'achat, l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la Région Bourgogne.

Le SICECO choisira les lieux d'implantation des bornes en concertation avec les communes



COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Dans le domaine des communications électroniques, le SICECO accompagne les communes de plusieurs manières :

- Il peut enfouir les lignes de télécommunication à l'occasion des travaux de voirie ou d'enfouissement des autres réseaux secs (électricité, éclairage public)
- Il profite de ses travaux pour construire des ouvrages d'accueil pour les réseaux très haut débit
- Il mutualise les compétences, les moyens et la gestion des nouvelles infrastructures
- Il se coordonne avec le Conseil départemental qui est en charge du déploiement de la fibre optique (le consulter pour connaître les délais d'intervention)

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

DÉVELOPPER UN PROJET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

On dénombre deux catégories de projets de production d'énergie :

- La production d'électricité : éolien, photovoltaïque (centrale au sol ou en toiture), hydraulique, méthanisation, ...
- La production de chaleur : bois-énergie, méthanisation, solaire thermique, déchet, géothermie, ...

Fort de son expérience dans ce domaine, le SICECO conseille les communes dans tous leurs projets d'énergies renouvelables.

Poste Chargée de mission « Énergies renouvelables » financé par :



Ma commune souhaite développer une énergie renouvelable, elle est démarchée, je contacte la Chargée de mission énergies renouvelables Estelle Forbach
03 80 50 08 90
06 71 26 21 07
eforbach@siceco.fr

ZOOM SUR LES CHAUFFERIES BOIS : ACCOMPAGNEMENT DU SICECO DANS LE CADRE DE LA MISSION BOIS-ÉNERGIE DE CÔTE-D'OR (MBE 21)

Développée par le Conseil départemental de Côte-d'Or, en partenariat avec le SICECO et l'Office National des Forêts (ONF), la MBE 21 a pour objectif de faciliter l'émergence de chaufferies bois et d'accompagner le maître d'ouvrage tout au long de la construction de sa chaufferie, de l'opportunité à la mise en service. Les étapes d'un projet bois-énergie (plaquettes, granulés) :

1 Demande

La commune contacte Estelle Forbach (voir ci-dessus) et écrit un courrier de demande d'accompagnement de la MBE21 au SICECO

2 Études

Phase du projet	Analyse d'opportunité	Étude de faisabilité	Analyse d'approvisionnement
De quoi s'agit-il	En première analyse, elle vérifie l'opportunité technique et économique de construire une chaufferie bois	Si opportunité avérée, elle définit la faisabilité technique (accès, besoins, ...) et calcule sa rentabilité économique	Elle définit l'approvisionnement en combustible en privilégiant les circuits courts locaux
Coût	Gratuit	30 % HT + 100 % TVA à la charge de la commune / Marché porté par le SICECO / Subvention FEDER, ADEME et Région gérée par le SICECO	Gratuit
Qui fait quoi ?	Accompagnement général du SICECO		
	Réalisée par l'ONF	Portée et réalisée par le SICECO	Réalisée par l'ONF
Documents administratifs à gérer	Signature d'une convention MBE 21 → délibération à prendre	Acceptation du devis SICECO → délibération à prendre	

3 Consultation et Avant Projet Définitif (APD)

Phase du projet	Choix maîtrise d'œuvre (MOE)	Lancement tranche ferme APD	Réception APD
Qui fait quoi ?	Accompagnement SICECO : élaboration document de consultation, analyse des offres MOE et aide pour remplir les dossiers de demande de subvention MOE	Accompagnement SICECO : Analyse APD	Accompagnement SICECO : aide pour remplir les dossiers de demande de subvention travaux
Documents administratifs à gérer	Consultation + dossier de demande de subvention FEDER/ADEME/Région → délibération à prendre	Accusé réception demande de subvention ou réponse attribution subvention → commande de la tranche ferme APD de la MOE	Validation budget prévisionnel + dossiers de demande de subvention (FEDER, ADEME/ Région, Conseil départemental = 3 dossiers distincts) → délibération à prendre Accusé de réception demande de subvention ou réponse attribution subvention → commande tranche conditionnelle, phase opérationnelle de la MOE

4 Construction et valorisation par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Phase du projet	Construction de la chaufferie sous maîtrise d'ouvrage de la commune	Certificats d'Économies d'Énergie
Qui fait quoi ?	Accompagnement SICECO : analyse DCE, analyse offres entreprises, participation aux réunions de chantier, élaboration contrat approvisionnement en bois et élaboration contrat de maintenance	Gestion et vente par le SICECO des CEE pour le compte de la commune
Documents administratifs à gérer	Validation budget prévisionnel avec subvention → délibération à prendre Consultation entreprises et attribution lots → délibération à prendre Commande travaux aux entreprises	Constitution du dossier de CEE Reversement à la commune du bénéfice de la vente des CEE par le SICECO (délai d'instruction d'un an environ)

J'invite Estelle Forbach à toutes les réunions de chantier
Je lui envoie également les comptes rendus

LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Pour permettre aux communes de maîtriser leur facture d'énergie et de développer une véritable politique d'efficacité énergétique, le SICECO propose un accompagnement de proximité simple et opérationnel : le CEP (Conseil en Énergie Partagé). Ce sont deux postes soutenus par l'Union européenne (FEDER), l'ADEME et la Région Bourgogne.

Le CEP cible les actions les plus efficaces et les plus rentables à mettre en œuvre par les communes pour diminuer les consommations d'énergie de leur patrimoine bâti, tout en maintenant un niveau de confort identique. Suite à la réalisation du pré-diagnostic énergétique, le Conseiller en Énergie Partagé du SICECO accompagne la commune dans :

- La programmation pluriannuelle des travaux à mettre en œuvre, puis le suivi de ces travaux (choix technique, analyse des devis, ...)
- L'élaboration et le suivi des contrats de maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation
- La valorisation et la gestion des CEE pour les travaux éligibles (voir ci-contre)
- L'édition d'un bilan énergétique annuel du patrimoine bâti communal et communautaire suite à la saisie des factures d'énergie dans GEPweb 360 (voir ci-dessous), l'analyse des évolutions des consommations d'énergie

J'informe le CEP de tous les projets de travaux, le plus en amont possible et avant de contacter les entreprises

LE SUIVI ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNE GRÂCE AU LOGICIEL GEPWEB 360, POUR CELLE QUI A RÉALISÉ LE PRÉ-DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE

Le logiciel de suivi énergétique GEPweb 360 permet, une fois toutes les factures énergétiques saisies, d'analyser l'évolution des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public.

Important : une saisie régulière des factures d'énergie des bâtiments communaux et communautaires (électricité, gaz, propane, fioul, bois, ...) est indispensable afin de :

- Éditer un bilan énergétique à l'échelle de la commune par bâtiment, par poste d'éclairage public et par énergie → outil d'aide à la décision
- Vérifier l'impact des travaux effectués sur la consommation

Comment faire pour accéder à ce service ?

1 Saisie

Bâtiments (2 possibilités) : toutes énergies confondues (électricité, gaz, propane, fioul, bois, ...)

- Transfert de la saisie au SICECO : accepter le devis (coût annuel symbolique : forfait de 30 € + 10 € par bâtiment)
- Saisie en interne de la commune : engagement d'une saisie à minima tous les 6 mois

Éclairage public : saisie des factures d'électricité par le SICECO

À retenir

Démarches préalables

Ouvrir un compte gratuit sur le site EDF collectivités permettant au SICECO d'accéder au duplicata des factures d'électricité des bâtiments et de l'éclairage public

- Facturation non modifiée
- Transmission de l'identifiant et du mot de passe au SICECO
- Récupération des factures d'électricité pour l'éclairage public (saisie par le SICECO) et les bâtiments (contrôle de la saisie) gymnase, bâtiment associatif, ...)

2 Livrables

- Édition d'un bilan énergétique annuel
- Projection de l'évolution des consommations en commune



Postes CEP financés par :



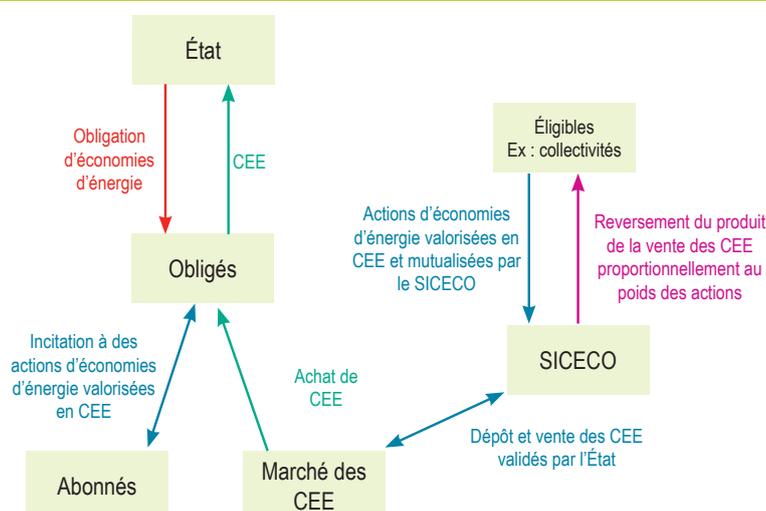
Le SICECO intervient aussi pour le patrimoine communautaire par l'intermédiaire de la commune

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

UN DISPOSITIF PERMETTANT DE VALORISER LES TRAVAUX D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le dispositif des CEE a été introduit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique du Grenelle de l'Environnement. Il incite à réaliser des économies d'énergie dans les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire), des petites et moyennes industries, des réseaux, de l'agriculture et des transports. En particulier, les fournisseurs d'énergie, appelés « Obligés », sont tenus de collecter une certaine quantité de CEE par période. Pour respecter cette obligation, deux voies s'offrent à eux : la conduite d'actions directes auprès de leurs abonnés en les incitant à investir dans des équipements économes en énergie et en récupérant les CEE correspondants en leur nom ou l'achat, sur le marché national, de Certificats d'Économies d'Énergie. Ces derniers sont délivrés notamment aux collectivités (appelées « Non Obligés ou Éligibles ») lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine.

QUI FAIT QUOI ?



Le kWh Cumac est l'unité qui comptabilise les économies d'énergie pendant la durée de vie conventionnelle du matériel installé avec une actualisation de 4 % appliquée tant sur la valeur économique que technique (Cumac = cumulé actualisé)

Face à la complexité de la procédure administrative, le SICECO propose à ses communes adhérentes de gérer les CEE : pour être obtenus et avoir une certaine valeur, les CEE doivent être mutualisés afin d'atteindre le seuil d'éligibilité de 50 GWh Cumac.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux bâtiments étant, quant à elle, assurée par les communes, les recettes issues de la vente de ces CEE sont redistribuées directement aux communes, proportionnellement au poids des actions retenues en kWh Cumac* dans les CEE vendus. **Le SICECO ne retient aucun frais de gestion.**

Les sommes perçues de la vente des CEE correspondants aux travaux d'éclairage public sont mutualisées pour l'ensemble des communes adhérentes, le SICECO en assurant la maîtrise d'ouvrage et une partie des coûts. Les recettes sont réinvesties dans les travaux d'éclairage public permettant des économies d'énergie.

POUR QUELLES OPÉRATIONS ?

Un catalogue d'opérations d'économies d'énergie les plus courantes donnant droit à des CEE, appelées « opérations standardisées » a été établi par arrêté ministériel.

Une fiche par opération standardisée précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie à partir d'un montant forfaitaire prédéfini de kWh Cumac.

Isolation des murs, du plafond, du plancher, remplacement des menuiseries, modification du système de chauffage (passage à une chaudière gaz à haute performance énergétique, à condensation par exemple) sont autant d'actions éligibles.

Cependant, certaines actions et certains équipements n'étant pas éligibles, ne pas hésiter à vérifier avec le SICECO si les travaux réalisés et si le matériel proposé par les entreprises sont conformes aux exigences des CEE.

Descriptif action		Valorisation
Travaux	Quantité	Vente des CEE
Isolation de combles ou de toiture	100 m ² d'isolant	400 €
Isolation des murs par l'intérieur	100 m ² d'isolant	600 €
Fenêtre avec double vitrage	10 m ² de vitrage	100 €
Chaudière à condensation	200 m ² chauffés	200 €
Robinet thermostatique	1 robinet thermostatique	4 €

Exemples de valorisation



À retenir

Quels sont les bâtiments éligibles ?

Bâtiments existants de plus de 2 ans dans :

- 🏠 Secteur résidentiel :
 - Logement communal
- 🏢 Secteur tertiaire :
 - Bureaux (mairie, salle de réunion, ...)
 - Enseignement (école, ...)
 - Commerces (poste, ...)
 - Hôtellerie, restauration (café, ...)
 - Santé (hôpital de jour, ...)
 - Autres (salle des fêtes, gymnase, bâtiment associatif, ...)

- Si les travaux ne sont pas encore effectués, la commune contacte le CEP de son secteur (voir pages 18 et 27) :
 - pour définir ensemble les matériaux et équipements à installer
 - pour que le CEP analyse les devis des entreprises et vérifie l'éligibilité des travaux au dispositif des CEE

Les travaux de performance énergétique sont en cours ou réceptionnés :

1 Au plus vite, sans attendre leur réception, j'informe le SICECO

Par simple échange téléphonique avec le CEP de mon secteur (voir page 27) : permet de vérifier l'éventuelle éligibilité de l'action et du bâtiment aux critères des CEE

Si l'action et le bâtiment sont éligibles, le SICECO m'envoie une série de documents justificatifs à remplir pour compléter mon dossier (voir ci-dessous)

Date réception travaux ou facture solde travaux (1)	Du 1 ^{er} décembre de l'année n-1 au 20 novembre de l'année n (2)	Du 21 novembre de l'année n au 15 décembre de l'année n (3) → à différer après le 15 décembre de l'année n	Après le 15 décembre de l'année n (3)
Date obligatoire de dépôt par le SICECO	Année n	PERDU (ou au cas par cas, à voir avec le CEP)	Année n+1
Si dossier non déposé en 2015 ou incomplet	PERDU	PERDU	Année n+1

(1) La date retenue est celle de la réception des travaux ou, à défaut, celle de la dernière facture

(2) Les travaux ne sont valorisables par le dispositif des CEE que pendant 1 an après leur réception (les travaux antérieurs à décembre de l'année n-1 ne sont plus éligibles)

(3) Pour les travaux ne pouvant être facturés avant le 20 novembre de l'année n, il est impératif que la facture du solde des travaux soit établie après le 15 décembre de l'année n afin de pouvoir les rattacher au dépôt de CEE de l'année n+1 (date de paiement du solde de la facture mandaté après le 15 décembre de l'année n)



Les travaux ne doivent pas avoir fait l'objet d'une précédente valorisation au dispositif des CEE par le SICECO ou par convention avec tout autre acteur.

2 J'envoie, avant le 30 octobre de l'année n (délai impératif), un dossier technique complet par action comprenant les justificatifs suivants !

- Attestation du rôle actif du SICECO (formulaire type à télécharger en word sur www.siceco.fr)
- Attestation de la commune de transfert au SICECO du droit de dépôt des CEE (formulaire type à télécharger en word sur www.siceco.fr)
- Devis des travaux accepté et signé (ou bon de commande) justifiant de la date d'engagement de l'action (fourni par l'entreprise)
- Facture des travaux, acquittée et validée par la commune, prouvant la réalisation de l'opération par un professionnel et validant la date de fin de réalisation des travaux (fournie par l'entreprise)
Attention : les quantités et surfaces des équipements et matériels installés, ainsi que leur performance thermique, doivent y être clairement indiquées
- Attestation de l'entreprise prestataire des travaux précisant le respect du matériel installé aux exigences techniques d'éligibilité aux CEE (formulaire type à télécharger en word sur www.siceco.fr selon l'action et le bâtiment)
- Documents techniques exigés pour chaque action et indiqués sur l'attestation de l'entreprise, tels que la certification de l'isolant, des menuiseries, des vitrages, la documentation technique du fournisseur de matériel, ... (fournis par l'entreprise)

Je retrouve les attestations sur www.siceco.fr

À retenir

- Transmettre les pièces constitutives des dossiers au fur et à mesure de leur réception par mail à cee@siceco.fr afin de faciliter leur instruction
- Seuls les dossiers complets pourront être valorisés
- Faire un dossier complet par action, même si elles sont situées dans le même bâtiment existant (exemple : une commune a procédé au remplacement du vitrage ainsi qu'à l'isolation des murs et du plafond de son école : il faudra monter trois dossiers différents)
- En cas de dossier incomplet au 30 octobre (pièce manquante par exemple), prévenir le CEP afin de trouver, si possible, une solution pour ne pas perdre la valorisation des travaux ; il vous indiquera la nouvelle date butoir pour transmettre la pièce manquante

3 Le SICECO mutualise et dépose les CEE sur le registre national

Le SICECO ne peut procéder réglementairement qu'à un seul dépôt par an de moins de 50 GWh Cumac regroupant l'ensemble des travaux réalisés sur l'année en éclairage public (sous maîtrise d'ouvrage du SICECO) et sur les bâtiments (sous maîtrise d'ouvrage de la commune). Les CEE déposés sont validés par l'État.

4 Le SICECO a l'opportunité de vendre les CEE, au meilleur prix, dans l'intérêt de la commune

Immédiatement après la vente gérée par le SICECO, ce dernier reverse à la commune le produit de la vente des CEE proportionnellement au poids des actions retenues en kWh cumac dans les CEE vendu.

La commune reçoit le paiement par mandat administratif.



GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES Syndicats d'Énergies de Bourgogne

GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL

Les tarifs réglementés du gaz, y compris pour les chauffages collectifs, sont supprimés :

- le 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an
- le 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an

Les particuliers et les petits professionnels, consommant moins de 30 MWh/an, peuvent continuer à bénéficier des tarifs réglementés s'ils le souhaitent. Des dispositions particulières ou dérogations sont prévues pour les consommateurs domestiques raccordés au réseau de transport, ainsi que pour les gestionnaires d'installation de chauffage collectif et les entreprises locales de distribution.

Les tarifs réglementés d'électricité disparaissent le 31 décembre 2015 pour les consommateurs ayant souscrit une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert).

À retenir

5 raisons pour adhérer au groupement d'achat d'énergie

- Mutualiser des volumes d'énergie au niveau régional pour tirer partie des meilleures opportunités de prix et de services associés
- Éviter la gestion et les frais des procédures de passation des marchés de fourniture
- Résilier ses anciens contrats de fourniture sans frais et sans pénalité (article L.441-4 du Code de l'énergie : le nouveau fournisseur effectuera les démarches nécessaires auprès de l'ancien fournisseur et du gestionnaire de réseau de distribution)
- Continuer à assurer la gestion de ses contrats de fourniture : adhérer au groupement n'implique pas un transfert de compétence des membres au coordonnateur
- Aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service : le gestionnaire de réseau reste le garant de la qualité de l'énergie et de la continuité du service dans le cadre de sa mission de service public

QUELLES ÉTAPES ?

S'il n'est pas possible de joindre de nouveaux membres aux consultations en cours, la commune peut néanmoins délibérer dès maintenant en vue d'intégrer ses sites aux futures consultations qui seront menées (marché opérationnel probablement au 1^{er} janvier 2017 pour le gaz et au 1^{er} janvier 2018 pour l'électricité).

Trois cas de figure sont possibles :

J'ai déjà adhéré au groupement départemental d'achat de gaz naturel mis en place par le SICECO du 15 octobre 2014 au 14 octobre 2016. Mais je n'ai pas encore adhéré au groupement régional.

Je pourrai l'intégrer pour les prochaines consultations mais je dois d'ores et déjà délibérer en suivant la procédure ci-dessous.

J'ai déjà adhéré au groupement régional d'achat d'électricité et/ou de gaz naturel.

Pour l'énergie à laquelle j'ai déjà adhéré, je n'ai rien à faire : le SICECO me sollicitera, pour avis, pour le renouvellement des contrats.

Pour l'énergie à laquelle je n'ai pas encore adhéré, je pourrai intégrer le marché pour les prochaines consultations mais je dois d'ores et déjà délibérer en suivant la procédure ci-dessous.

Je n'ai pas encore franchi le pas et je souhaite adhérer au groupement régional d'achat d'énergies (électricité et gaz) mis en place par les Syndicats d'Énergies de Bourgogne en vue des futures consultations.

Je suis le guide ci-dessous.

Remarque : pour les périodes transitoires (en attendant les futures consultations, voir dates plus haut), la commune gère la mise en concurrence des ses contrats avec, si elle le souhaite, l'appui technique du SICECO pour l'analyse des offres reçues.

1 J'informe le SICECO et je délibère

Je retourne par mail (achats-energie@siceco.fr) :

- Les mandats autorisant le SICECO à collecter les données des sites identifiés et le SIEEEN (coordonnateur du groupement) à demander au gestionnaire de réseau les données de consommation
- Les fiches de collectes de données impérativement au format Excel
- La délibération qui approuve l'acte constitutif du groupement régional
- L'acte constitutif signé

Sur www.siceco.fr, je télécharge les modèles de mandats et de délibération, les fiches de collectes, l'acte constitutif et tout autre document utile

Le groupement régional d'achat d'énergie est organisé par les 4 syndicats d'énergies de Bourgogne et est coordonné par le SIEEEN (58)
Le SICECO reste l'interlocuteur pour la Côte-d'Or
Nathalie Romot
03 80 50 85 02
achats-energie@siceco.fr

2 Une consultation est lancée

Le coordonnateur lance la consultation. Je reste informé de l'évolution et des résultats de cette dernière par le SICECO.

3 Une consultation est lancée

Le nouveau contrat de fourniture d'énergie est opérationnel avec le fournisseur retenu. Ce dernier aura auparavant géré le passage de l'ancien contrat au nouveau, évitant ainsi l'interruption de la fourniture d'énergie. Les caractéristiques du contrat (regroupement des points de livraison, fréquence des facturations, ...) sont conservées. Si la commune souhaite en changer, j'avertis le fournisseur.

COMPTABILITÉ - BUDGET

LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À PAYER AU SICECO

Nature des travaux		Électrification rurale (extension et dissimulation réseaux électrique et téléphonique) Éclairage public (création)
Participation de la commune	Montant	Montant payé par la commune au SICECO calculé sur le total HT Taux : consulter le site internet, www.siceco.fr , pour vérifier les taux actualisés Récupération de la TVA par le SICECO
	Date du règlement	À la fin des travaux Remarque : un acompte de 50 % en cours de chantier (en général pour les dossiers dont la participation est supérieure à 50 000 €) peut être éventuellement demandé
Imputation		Au choix de la commune :
		6564 (fonctionnement) 204 (investissement) Utiliser les fonds de concours

Il n'y a pas besoin de signer une convention spécifique pour la réalisation d'un chantier, la commune ayant déjà délégué les compétences au SICECO par délibération. La signature du devis permet de lancer les travaux.

Si la commune choisit de financer les travaux par fonds de concours, elle doit également prendre une délibération spécifique.

À retenir

Financer des travaux neufs par les fonds de concours :

C'est une pratique comptable qui permet de financer les travaux en investissement. Pour cela, il faut :

- ✎ une délibération* spécifique au chantier
- ✎ un amortissement obligatoire quelle que soit la taille de la commune (en général sur 5 ans)



Le saviez-vous ?

Travaux neufs : le SICECO mutualise les taux

Pour la réalisation des travaux d'électrification rurale et d'éclairage public, le SICECO a passé des marchés selon des lots géographiques déterminés.

Pour ces marchés, le bordereau de prix unitaire, identique pour chacun des lots géographiques, a été pré-rempli par le SICECO. Les entreprises retenues ont proposé des rabais ou des hausses sur ce bordereau. Dans un souci d'équité envers toutes ses communes adhérentes, le SICECO a décidé de mutualiser ces coefficients sur son territoire pour le calcul des participations des communes adhérentes afin que celles-ci bénéficient d'un même prix, quelle que soit leur localisation. Cette mutualisation est effective depuis le 1^{er} janvier 2015.



LES TRAVAUX D'ENTRETIEN À RÉGLER AU SICECO

Nature des travaux		Sinistres éclairage public, feux tricolores	Maintenance éclairage public, feux tricolores
Participation de la commune	Montant	100 % TTC	Dépend du taux de reversement de la TCCFE * : 🍂 75 % pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants reversant en intégralité la TCCFE 🍂 Pourcentage en fonction de celui de reversement de la TCCFE pour les communes urbaines de plus de 2 000 habitants
	Date du règlement	À la fin des travaux	2 ^{ème} trimestre année n-1
Imputation		6564	6564

* TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) remplace l'ancienne Taxe Locale sur l'Électricité (TLE) depuis la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME). Cette taxe est perçue par les AODE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité - TCCFE) et par les départements (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité - TDCFE). Elle est prélevée par les fournisseurs sur la facture d'électricité.

Contrairement à la TLE qui s'indexait sur le montant total de la facture, la TCFE porte uniquement sur la consommation (kWh) et est définie par chaque commune (ou le SICECO en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) pour la TCCFE et par chaque département pour la TDCFE. Ces taxes dépendent donc de la consommation sur laquelle s'applique un coefficient multiplicateur, encadré par le législateur, fixé et voté par le SICECO avant le 1^{er} octobre pour l'année suivante. Concernant la TCCFE, le coefficient multiplicateur est égal au maximum à 8,50 en 2015.

Dans le cas des communes rurales, le SICECO conserve l'intégralité de cette taxe.

Pour les communes urbaines, une fraction de la taxe peut être reversée à la commune selon un taux défini par délibérations concordantes entre la commune et le SICECO. Ce pourcentage conditionne alors les taux de subvention pour les travaux effectués dans ces communes.

MON PLANNING ANNUEL

Année n		
1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Courrier informant la commune des dépenses à prévoir dans l'année	Maintenance EP de l'année n-1	Cotisation (0,11 € par habitant)
	Versement de la RODP * pour le réseau électricité	

Somme à verser au SICECO Somme reçue du SICECO

* RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

La loi du 1^{er} août 1953 pose le principe du paiement d'une redevance pour occupation du domaine public versée par les concessionnaires d'électricité, de gaz et de téléphonie au profit des communes et des départements.

🍂 **Pour l'électricité** : les communes ayant obligatoirement délégué cette compétence au SICECO, c'est ce dernier qui perçoit la RODP. Cette somme est intégralement reversée à la commune.

🍂 **Pour le gaz** : la somme est perçue par la commune. Le montant est calculé selon un taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Il est revalorisé chaque année.

Important : la perception de cette RODP par les communes nécessite impérativement une délibération du conseil municipal ou une décision à renvoyer à GRDF : Immeuble VIP 66-70 - 66, rue de Villette - 69003 LYON.

🍂 **Pour la téléphonie** : il existe également une RODP perçue par les communes de la part des opérateurs de téléphonie. Elle est fonction du linéaire de réseau.

Pour le gaz, je consulte le montant du coefficient d'indexation ainsi que les modèles de délibération et d'arrêté sur www.siceco.fr.

COMMUNICATION

LES PUBLICATIONS ÉCRITES DU SICECO

Chaque année, le SICECO publie divers documents :

- Le rapport d'activité qui fait le bilan de l'année écoulée
- La synthèse des contrôles de concession en électricité et en gaz qui rend compte de la mission de contrôle qu'exerce le SICECO sur ses concessionnaires

Occasionnellement, le SICECO édite des plaquettes de présentation, des guides ou autres, sur un sujet précis, seul (présentation institutionnelle du SICECO, guide des énergies renouvelables, groupement d'achat gaz, ...) ou en collaboration avec des partenaires (autres syndicats d'énergies, plaquette bilan sur le Conseil en Énergie Partagé, ...).

Le saviez-vous ?

L'ensemble des publications écrites sont en téléchargement sur le site internet du SICECO, rubrique « Documentation ». Je souhaite un exemplaire papier, je contacte le service communication Nathalie Blanc (nblanc@siceco.fr - 03 80 50 85 09).

LE SICECO ET INTERNET

Le SICECO est présent sur internet : informations, rôle, missions, actualités, ..., le SICECO en trois clics :

- www.siceco.fr : vitrine du SICECO sur internet, ce site généraliste renseigne sur les métiers du SICECO, son organisation, ses actualités,
- www.assises-energie-en-cote-dor.com lancé en 2012 à l'occasion des assises de l'énergie en Côte-d'Or, organisées par le SICECO, ce site est dédié à l'énergie
- <https://twitter.com/SICECO21> : suivez les actualités du SICECO sur Twitter, commentez, partagez !

Le saviez-vous ?

Le SICECO prévoit une refonte complète de son site internet qui intégrera un portail « Espace adhérent » sur lequel chaque commune pourra retrouver individuellement les données relatives à ses réseaux, ses travaux, ...

Par souci d'économie et de préservation de l'environnement, le SICECO souhaite de plus en plus privilégier les envois d'information par mail (actualités, envoi de procès-verbal, ...). **Penser à informer le SICECO de tout changement de coordonnées (mail, adresse postale, téléphone) à contact@siceco.fr ou igevrey@siceco.fr !**

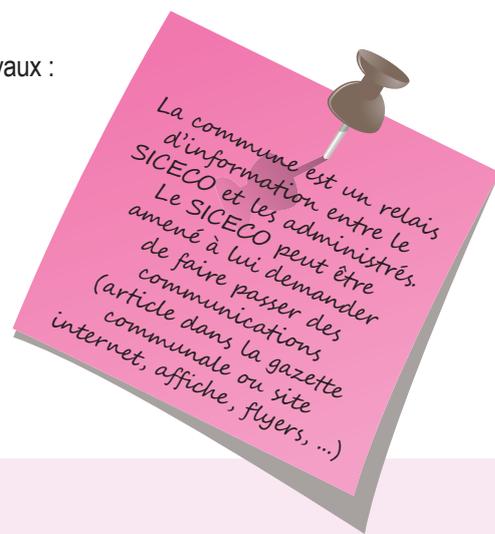
LE SERVICE COMMUNICATION ACCOMPAGNE LES COMMUNES

Le service communication du SICECO réalise des actions auprès des élus de ses communes adhérentes, ses partenaires (publics ou privés), ses agents et parfois le grand public. Il contribue à une meilleure compréhension du SICECO en assurant la promotion du Syndicat, de ses missions et de ses activités. Il veille à la cohérence des discours et garantit la qualité d'image du SICECO. Il accompagne, en matière de communication, les autres services dans leurs différents projets.

Le service communication se tient également à disposition des élus pour les accompagner dans leurs actions de communication liées au SICECO. Ne pas hésiter à le consulter.

Quelques exemples d'actions liées au lancement, au suivi et à l'inauguration de travaux :

- Rédaction et envoi de communiqués de presse
- Rédaction et envoi d'invitations
- Rédaction de contenus pour vos gazettes municipales
-



ANNUAIRE DU SICECO

À partir de l'automne 2015

Nathalie Blanc
Chargée de
communication
03 80 50 85 09

Jacques Jacquenet
Président

Jean-Michel Jeannin
Directeur Général des Services
03 80 50 99 22

Affaires générales et finances

Stéphanie Foucher
Responsable
03 80 50 85 01

Affaires générales

Chantal Jouffroy
Affaires juridiques et RH
03 80 50 99 23

Nathalie Ronot
Affaires Générales et
défense des usagers
des services publics de
distribution
03 80 50 85 02

Nathalie
Hermand
RH
Comptabilité
03 80 50 99 32

Karine Bouillot
Adjointe
Finances - Paye
03 80 50 85 07

Isabelle Gevrey
Assistante
03 80 50 99 20

Elisabeth
Boilin
Assistante
03 80 50 99 35

Elaine
Jarlaud
Assistante
03 80 50 99 34

Réseaux, Énergie et Informatique

Cellule Énergie

Pascaline
Fisch
Responsable
03 80 50 85 00

Estelle
Forbach
Chargée de
mission
«Énergies
renouvelables»
03 80 50 08 90

Carine Bray
Chargée de
mission
«TEPos»
03 80 50 99 20

Francis
Boisset
Technicien
03 80 50 08 86

Marion
Decrozant
Technicienne
«Energie»
03 80 50 99 20

Bruno Kablitz
Responsable
03 80 50 99 25
Nadia Rouselle
Assistante
03 80 50 85 08

Travaux ER - EP - TIC - SIG

Pascal Robert
Adjoint au responsable - 03 80 50 99 01

Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	Secteur E	Maîtrise d'œuvre	TIC - SIG
Frédéric Spagnolo Technicien 03 80 50 08 89	Gilles Fromheim Technicien 03 80 50 99 26	Anne Gueulin Technicienne 03 80 50 99 28	Thomas Irlinger Technicien 03 80 50 99 30	Fabien Maître Technicien 03 80 50 85 03	Frédéric Vachey 03 80 50 85 05	Benjamin Bellanger Responsable Informatique SIG 03 80 50 99 36
Brigitte Glasser Assistante 03 80 50 85 06	Chloé Fleury Assistante 03 80 50 99 27		Hélène Moniotte Assistante 03 80 50 99 31	Carla Da Silva Assistante 03 80 50 85 04	Laurent Prieur 03 80 50 08 87	Victor Charton Technicien SIG Formation SIG DT/DICT 03 80 50 99 33 Isabelle Delabroye DT/DICT 03 80 50 99 33

Pour envoyer un mail au personnel, il suffit d'écrire, en minuscules, la première lettre du prénom, suivie du nom, puis de @siceco.fr

Exemple, pour Jacques Jacquenet, il faut écrire jjacquenet@siceco.fr

Consultez le site internet pour les mises à jour.

QUI CONTACTER ? POUR QUELLE DEMANDE ?

Demande	Provenant de la commune	Provenant d'un particulier
Extension réseau électrique	ERDF DIJON : Agence Raccordement Électrique - BP 438 - 21012 DIJON CEDEX La commune peut informer le SICECO	ERDF DIJON Agence Raccordement Électrique BP 438 - 21012 DIJON CEDEX
Déplacement d'ouvrage (transformateur, poteau gênant, ...)	ERDF (Agence collectivités territoriale - erdf-colloc-21@erdf.fr) ou SICECO	ERDF
Réclamations sur l'état du réseau électrique (poteau cassé, chute, élagage)	Si urgence, numéro à destination des collectivités uniquement fourni par ERDF	Numéro de dépannage sur la facture d'électricité
Chute d'un mât d'éclairage public	Entreprise titulaire du marché (coordonnées données par le SICECO) En cas de danger immédiat, appeler l'astreinte (voir page 13)	Mairie
Réclamation (litige avec un fournisseur d'énergie)	ERDF Collectivités Voir les interlocuteurs privilégiés erdf-colloc-21@erdf.fr	Fournisseur d'énergie par courrier en lettre recommandée avec AR (coordonnées sur la facture). Si pas de réponse, médiateur national de l'énergie (Libre réponse n°59252 - 75443 PARIS CEDEX 09) au bout de deux mois ou association de consommateurs / Adresser une copie au maire de la commune qui préviendra le SICECO
Conseil en énergie	SICECO	Espace Info → Énergie : Tour Eliithis - 2ème étage - 1C Boulevard de Champagne - 21000 DIJON / 03 80 66 54 57
Raccordement gaz	Numéro Cristal (appel non surtaxé) 09 69 36 35 34 Uniquement pour les collectivités : voir vos interlocuteurs privilégiés GRDF	Numéro Cristal (appel non surtaxé) 09 69 36 35 34
Urgence sécurité gaz (constat ou suspicion d'une odeur de gaz, d'un incident ou dépannage)	0 800 47 33 (numéro unique à contacter 24h / 24 et 7j / 7)	
Urgence Orange : dommages aux ouvrages (câbles décroché, poteau cassé, plaque endommagée, ...) ou déplacement important (commune isolée, ...)	0800 083 083	Numéro de dépannage sur la facture d'électricité

ANNUAIRE DU SICECO : LES TRAVAUX

À partir de l'automne 2015

Gilles Fromheim
03 80 50 99 26
gfromheim@siceco.fr

Assistante
Chloé Fleury
03 80 50 99 27
cflEURY@siceco.fr

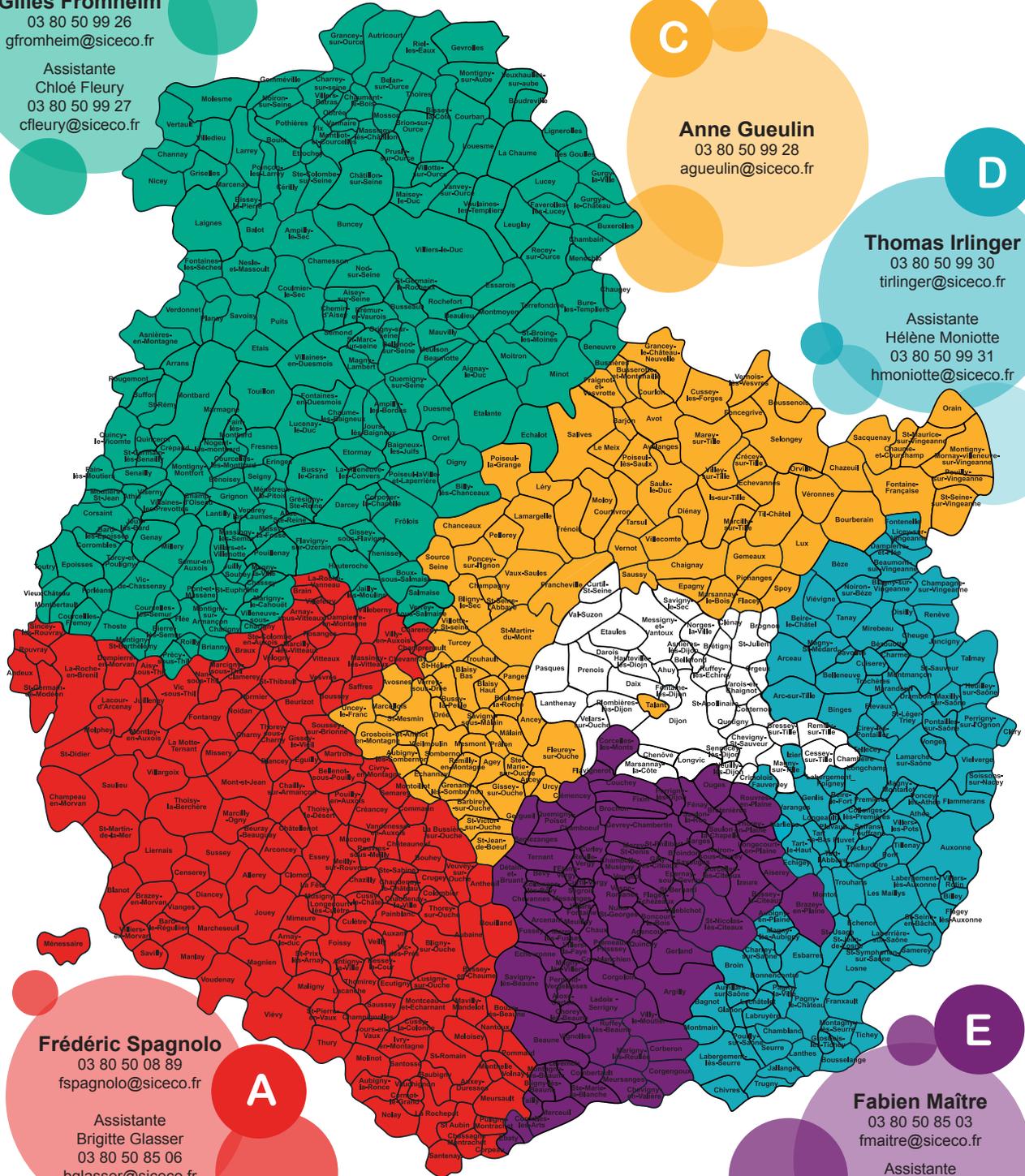
C

Anne Gueulin
03 80 50 99 28
agueulin@siceco.fr

D

Thomas Irlinger
03 80 50 99 30
tirlinger@siceco.fr

Assistante
Hélène Moniotte
03 80 50 99 31
hmoniotte@siceco.fr



Frédéric Spagnolo
03 80 50 08 89
fspagnolo@siceco.fr

Assistante
Brigitte Glasser
03 80 50 85 06
bglasser@siceco.fr

E

Fabien Maître
03 80 50 85 03
fmaître@siceco.fr

Assistante
Carla Da Silva
03 80 50 85 04
cdasilva@siceco.fr

□ Communes non adhérentes

ANNUAIRE DU SICECO : LES CEP

1

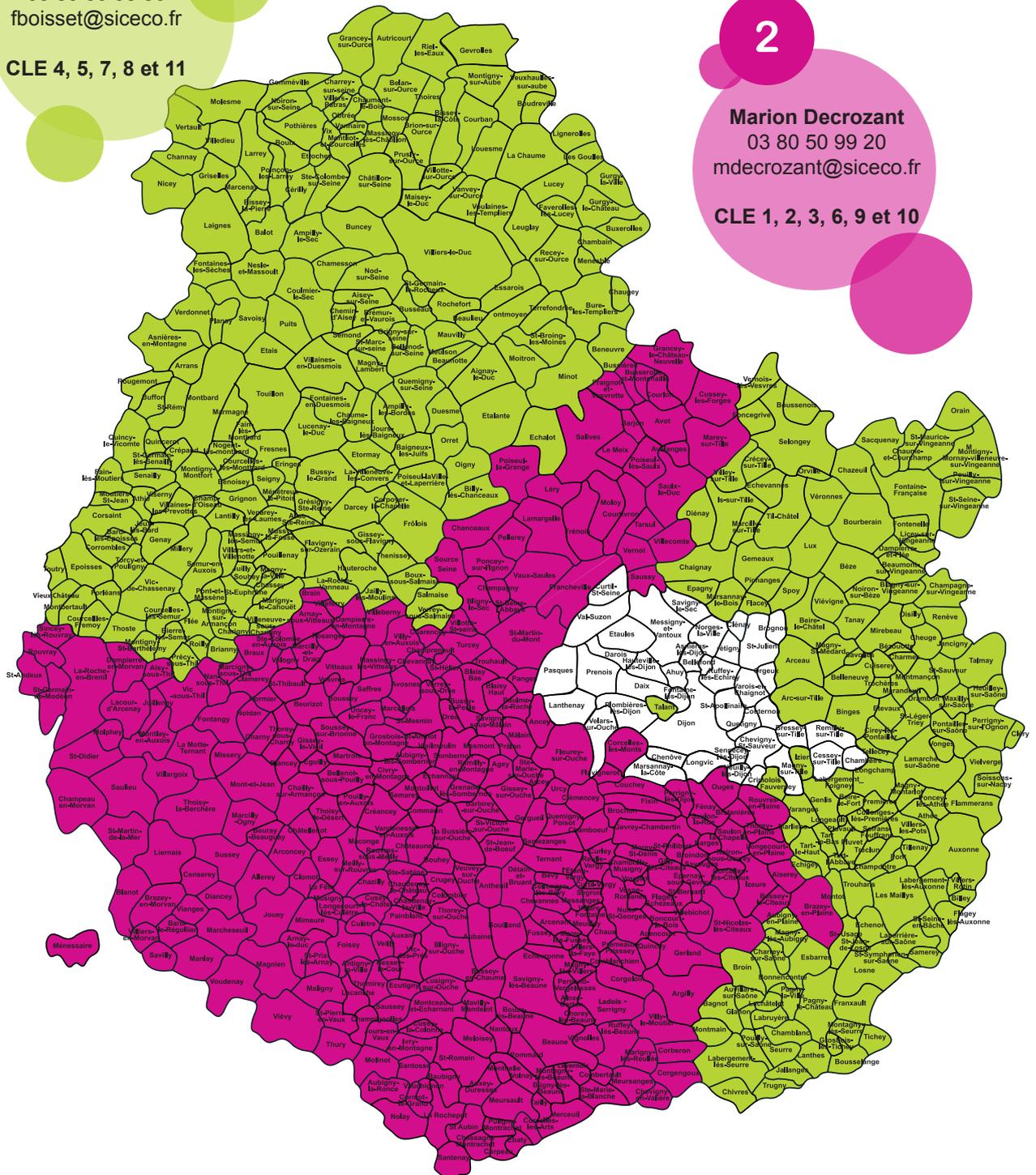
Francis Boisset
03 80 50 08 86
fboisset@siceco.fr

CLE 4, 5, 7, 8 et 11

2

Marion Decrozant
03 80 50 99 20
mdecrozant@siceco.fr

CLE 1, 2, 3, 6, 9 et 10



ANNUAIRE DU SICECO : LA COMPTABILITÉ

Elisabeth Boilin

03 80 50 99 35

eboilin@siceco.fr

Elaine Jarlaud

03 80 50 99 34

ejarlaud@siceco.fr

 Communes non adhérentes

LE VOCABULAIRE DU SICECO : GLOSSAIRE

A

ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) p 17-18

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités territoriales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. www.bourgogne.ademe.fr

C

Cahier des charges de concession p 3

Pour l'électricité, le SICECO, ERDF et EDF ont signé un contrat de concession entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1999 pour une durée de 30 ans. Il inclut un cahier des charges précisant les droits et les devoirs du concessionnaire ERDF ainsi qu'EDF pour la fourniture aux tarifs réglementés. Il existe aussi un cahier des charges de concession pour le gaz.

CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) p 6

La CCSPL, prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics (distribution de l'énergie, eau et assainissement, transports en commun, ...). La CCSPL examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics, les rapports sur le prix et la qualité des services publics.

CEE (Certificat d'Économies d'Énergie) p 19

CEP (Conseil en Énergie Partagé) p 18

CLE (Commission Locale d'Énergie) p 5

Comité syndical ou Assemblée générale p 6

Commission du SICECO p 6

D

Délégation de service public

C'est un contrat (ou convention) par lequel une personne morale de droit public confie à une personne publique (une autre administration publique) ou privée (un particulier ou une entreprise), la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. L'expression regroupe plusieurs procédés : la concession, l'affermage et la régie intéressée.

Délégué au SICECO p 5

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)

La DREAL de Bourgogne est le service en région du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie et du ministère du Logement, de l'Égalité

E

Électrification rurale (ER) p 7

Les travaux d'électrification rurale regroupent dans les communes de moins de 2 000 habitants, les travaux d'extension, d'enfouissement, de renforcement et de résorption de fils nus.

Enfouissement p 8

ERDF (Électricité Réseau Distribution France)

Filiale d'EDF, ERDF est le principal gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (environ 95% du territoire).

F

Fibre optique

Une fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin qui a la propriété d'être conducteur de la lumière et sert dans la transmission de données. Elle offre un débit d'information nettement supérieur à celui des câbles coaxiaux et supporte un réseau « large bande » par lequel peuvent transiter aussi bien la télévision, le téléphone, la visioconférence que les données informatiques.

Fonds FEDER P 18-19

Le Fonds européen de développement régional vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concedantes et Régies)

AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) p 3

Les AODE sont les collectivités territoriales ou leurs groupements qui ont pour mission d'organiser le service public de distribution d'énergie et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Propriétaires des réseaux de distribution, elles peuvent déléguer ce service public, sous forme de concession, à des entreprises, dites concessionnaires, ou l'exploiter elles-mêmes, en régie notamment.

Concession de service public p 3

C'est une forme de délégation de service public. L'autorité concédante (personne publique) confie à un concessionnaire, entreprise publique ou privée, la responsabilité de construire et de gérer un service public sur son territoire. Les conditions de cette délégation sont portées dans un contrat de concession. Le concessionnaire, à ses risques et périls, réalise et exploite ce service public en contrepartie d'une rémunération versée par les usagers.

Concessionnaire p 3

Établissement public ou privé à qui une autorité concédante a confié un service public. Le concessionnaire est soumis aux obligations d'un contrat de concession. ERDF et EDF branche commerce (électricité) et GDRF (gaz) sont les concessionnaires du SICECO (autorité concédante).

CRAC (Compte Rendu annuel d'Activité de Concession)

Chaque année, le concessionnaire (ERDF ou GRDF) transmet à l'autorité concédante (SICECO) un Compte Rendu annuel d'Activité de Concession appelé CRAC. Ce document contractuel synthétise une année de travail au service de la concession.

CRE (Commission de Régulation de l'Énergie)

Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

des Territoires et de la Ruralité. Elle porte la politique nationale de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les risques, de promotion des transports et d'une mobilité durables mais aussi la politique nationale du logement et de renouvellement urbain, dans une approche intégrée d'aménagement et de développement durable. www.bourgogne-developpement-durable.fr

Dissimulation p 8

DT / DICT (Déclaration de projet de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) p 11

Procédure imposée à toute entreprise et tout particulier qui entreprend des travaux dans le sol.

Espace Info→Énergie (EIE) p 25

Réseau national de proximité, initié par l'ADEME en 2001, co-financé par des collectivités territoriales et qui propose aux particuliers des conseils et des solutions concrètes pour mieux maîtriser les consommations d'énergie. Les Espaces Info→ Énergie de Bourgogne animent des visites gratuites d'habitats exemplaires équipés en énergies renouvelables et économes en énergie. www.infoenergie-bourgogne.org

Extension p 8

La FNCCR regroupe les collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics en réseaux : électricité, gaz, chaleur, eau et assainissement, communications électroniques, valorisation des déchets, qu'ils soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie). www.fnccr.asso.fr

Fournisseur

Personne morale titulaire d'une autorisation ministérielle de fourniture (article L.443-1 du code de l'énergie pour le gaz, article L.333-1 du Code de l'énergie pour l'électricité) qui achète et qui vend de l'énergie.

LE VOCABULAIRE DU SICECO : GLOSSAIRE

G

Gestionnaire de réseau

Entité chargée de l'acheminement de l'électricité/du gaz sur les réseaux du territoire métropolitain continental.

Grenelle de l'environnement

Il réunit l'État et les représentants de la société civile afin de définir une feuille de route en faveur de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable. Les trois thèmes prioritaires sont la prévention du changement climatique et ses conséquences, la préservation de la biodiversité et la prévention des effets de la pollution sur la santé. Le 17 juin 2009, la loi Grenelle I a été adoptée. Parmi les objectifs retenus, on trouve la rénovation thermique ou encore le développement des énergies renouvelables. Le 12 juillet 2010, c'est au tour de la loi Grenelle II d'être votée. Elle complète, applique

et territorialise la 1^{ère} loi, notamment en déclinant plus concrètement les orientations de celle-ci. Un Grenelle III avait d'abord été envisagé concernant l'agriculture et la gouvernance. Il a été abandonné, ces questions étant finalement traitées dans le Grenelle II ou dans le projet de loi de Finances 2009.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France)

Filiale de GDF Suez, GRDF est le principal gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel.

GRTgaz (Gaz Réseau Transport)

Filiale à 75% de GDF Suez, GRT Gaz est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel dans les points d'échange de gaz (PEG) « nord » et « sud ».

L

Loi NOME

La loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, adoptée le 7 décembre 2010. Elle prévoit, entre autres, le maintien des tarifs réglementés de vente d'électricité

pour les petits consommateurs (tarifs bleus) et la suppression des tarifs réglementés pour les gros consommateurs au 31 décembre 2015 (tarifs verts et jaunes).

M

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne morale ou physique, publique ou privée, chargée de traduire en termes techniques les besoins du maître d'ouvrage et de les faire réaliser (conception des cahiers des charges, passation des marchés et rédaction des contrats, surveillance des travaux et des prestations, réception des ouvrages...).

Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la personne morale ou physique, publique ou privée, propriétaire ou affectataire d'un patrimoine immobilier. Il doit assurer la bonne gestion à la fois prospective et curative de son patrimoine. Il effectue la programmation des opérations nouvelles pour lesquelles il doit raisonner en coût global sur la durée de vie du patrimoine. Il peut confier la conduite d'opérations à un prestataire.

Maitrise de la demande d'énergie (MDE micro)

Démarche visant à mieux utiliser l'énergie électrique consommée, et à mettre en place des solutions alternatives pour éviter le renforcement coûteux du réseau alimentant des usagers en contrainte électrique.

MBE 21 (Mission Bois Énergie de Côte-d'Or) p 17

Médiateur National de l'Énergie (MNE)

Autorité administrative indépendante, le médiateur national de l'énergie est chargé de recommander des solutions aux litiges relatifs à l'exécution des contrats de fourniture d'électricité ou de gaz naturel et de participer à l'information des consommateurs sur leurs droits.

R

Renforcement p 8

Réseaux BT, HTA p 7

Résorption de fils nus p 8

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) p 23

RTE (Réseau de Transport d'Électricité)

Filiale d'EDF, RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité.

S

SEM

C'est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, une Collectivité territoriale, ou tout autre Établissement public). Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse de la société de droit privé.

SEP (Syndicat d'Électrification Primaire) p 3

Ils ont été créés dès 1925 pour gérer la compétence électrique des premières communes équipées de réseaux : 37 en Côte-d'Or. Ils ont été dissous le 31 décembre 2008.

SIG (Système d'Information Géographique) p 46

SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie)

Le SRCAE est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il concerne à la fois la qualité de l'air et le dérèglement climatique.

T

Tarif bleu

Dans le domaine de l'électricité, il s'applique à une alimentation en basse tension et à une puissance électrique souscrite comprise entre 3 kVA et 36 kVA.

Tarif jaune

Dans le domaine de l'électricité, il s'applique à une alimentation basse tension et à une puissance électrique souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Tarif vert

Dans le domaine de l'électricité, il s'applique à une alimentation moyenne tension et à une puissance électrique souscrite supérieure à 250 kVA.

TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) p 23

P

Patrimoine d'éclairage public de la commune p 10

Patrimoine électrique de la commune p 7

Patrimoine gazier de la commune p 14

PCET (Plan Climat-Énergie Territorial)

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle I et II, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

PCT (Part Couverte par le Tarif) p 18

Elle couvre une partie des coûts d'extension des réseaux à partir du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) fixé par arrêté gouvernemental et prélevé par le fournisseur sur chaque facture d'électricité puis reversé ensuite au concessionnaire. Le taux est de 40 % actuellement. À noter que le SICECO, à ce jour, ne récupère que 31 % à cause du regroupement départemental qui n'est pas abouti (voir page 17). Cette pénalité représente environ 800 000 € perdus depuis 2010.



A large white area with horizontal dotted lines for writing, occupying most of the page.



Acteur et expert de l'énergie en Côte-d'Or

Au service des élus et des usagers



Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or

9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80 50 99 20 - Fax : 03 80 50 99 39

contact@siceco.fr

www.siceco.fr



Flashez-moi pour accéder directement au site internet du SICECO depuis votre smartphone ou tablette



@SICECO21
Suivez-nous sur Twitter !

<https://twitter.com/SICECO21>

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : JACQUES JACQUENET

CONCEPTION, RÉDACTION ET MISE EN PAGE : SERVICE COMMUNICATION SICECO

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES : © SICECO SAUF PAGE 6 : © LIV FNIS-LARSEN - FOTOLIA.COM, PAGE 12 : © EIFFAGE, PAGE 15 : VLADIMIR SEMANOV - FOTOLIA.COM, PAGE 22 : © GINA SANDERS - FOTOLIA.COM, PAGE 32 : © JULIEN EICHINGER - FOTOLIA.COM